

**DECRET N° 2000-228 du 24 avril 2000**

Chargeant Monsieur Bruno AMOUSSOU, ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action gouvernementale, du plan, du développement et de la promotion de l'emploi de l'intérim du Président de la République pour compter du 24 avril 2000.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1er.** - Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Bruno AMOUSSOU, ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'action gouvernementale, du plan, du développement et de la promotion de l'emploi est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la délégation présidentielle pour Abuja en République Fédérale du Nigéria.

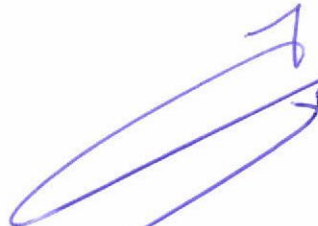
.../...

**Article 2.**- Il est délégué à Monsieur Bruno AMOUSSOU, ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'action gouvernementale, du plan, du développement et de la promotion de l'emploi, durant cette période, les pouvoirs de chef du gouvernement.

**Article 3.** - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 avril 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



**Mathieu KEREKOU.** -

**Ampliations :** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 2  
AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DC/MIL 2 DEPARTEMENTS 6 JO 1.-